

GESTES ET EXPRESSION

Règlement intérieur

GESTES et EXPRESSION est une association Loi 1901 à but non lucratif, gérée par un Conseil d'Administration (C.A) élu par les adhérents lors de l'Assemblée Générale Ordinaire. Elle se donne pour objectifs d'aider toute personne à découvrir ses capacités d'expression, de création et de développer celles-ci grâce aux compétences des animateurs qui apportent techniques et outils dans les disciplines choisies.

L'engagement de l'association Gestes et Expression dans l'animation culturelle de la ville en partenariat avec d'autres structures nécessite la participation des membres du Conseil d'Administration et des adhérents à la réalisation des projets engagés.

ARTICLE 1 : Candidatures au Conseil d'Administration

Toute nouvelle candidature devra arriver une semaine avant la date de l'assemblée générale accompagnée d'une lettre d'engagement associatif.

Toutes les candidatures seront présentées en AG.

La présence des nouveaux candidats à l'assemblée générale est obligatoire et la ou le candidat(e) présentera oralement sa motivation.

Peuvent être candidats, tous les membres actifs :

- Les adhérents pratiquant une activité d'atelier.
- Les adhérents simples (Personne ayant acquitté l'adhésion).
- Les tuteurs légaux.

ARTICLE 2 : Rôle du CA

Le CA suit les grandes orientations définies par les Présidents lors de l'AG et entérinées par cette dernière.

Il gère l'association, et vote les propositions présentées par le bureau et les présidents

Par délégation de l'AG, les montants des adhésions et cotisations seront établis lors du conseil d'administration. (Nous devons connaître notre subvention pour définir ces montants).

Dans le cas d'absences excusées, un pouvoir pourra être donné à un des membres du CA.

Un membre présent ne pourra cumuler plus de 2 pouvoirs.

Tous les membres du CA sont tenus au devoir de réserve.

ARTICLE 3 : Rôle du bureau

Le bureau doit être élu dans un délai de 15 jours à l'issue de l'Assemblée Générale.

Un an de présence active au Conseil d'Administration est nécessaire pour poser sa candidature au bureau.

Les membres du bureau travaillent sur les projets en apportant les éléments nécessaires pour les décisions du CA.

ARTICLE 4: Les membres actifs.

Les personnes sont :

- * Le (la) gestionnaire du site informatique
- * Le (la) chargée des relations avec les professionnels, le bureau et le CA.
- * Toutes autres personnes chargées de missions définies.

Ces personnes pourront participer aux réunions de bureau et du CA à titre consultatif.

ARTICLE 5: Rôle des Présidents.

Lors de l'AG, les Présidents présentent les orientations de l'association pour l'année à venir et les soumet au vote.

Les Présidents peuvent être amenés à prendre une décision en urgence dans le respect des conditions fixées par le CA et en informera celui-ci.

Les Présidents coordonnent et accompagnent les animateurs dans leur projet.

Les Présidents représentent l'association dans la vie culturelle et locale et auprès des instances municipales.

ARTICLE 6 : Démission

Un membre du conseil d'administration ou du bureau, absent non excusé à trois réunions consécutives sera considéré comme démissionnaire.

Dans tous autres cas, le membre du CA démissionnaire informera par écrit le CA.

L'ENSEIGNEMENT

Fonctionnement des ateliers

Les ateliers en fonction des disciplines sont ouverts à partir de :

- 3 adhérents pour ateliers spécifiques : (cursus guitare classique, batterie et ateliers expérimentaux pour les enfants sur une année.....).
- de 8 à 14 maximum selon les ateliers.

Dans le cas où un atelier accueille moins de 8 adhérents un complément de tarification pourra être demandé pour son maintien (information au cours de l'inscription avec le coût supplémentaire).

Horaires

- Les horaires des ateliers sont fixés en accord avec les animateurs et le conseil d'administration en fonction du calendrier scolaire.

Absences

• **Animateurs**

Courtes durées : une semaine, l'animateur prévoira le remplacement des séances après avoir prévenu les adhérents, et l'administration.

Absences plus longues : l'association pourvoira au remplacement du responsable de l'atelier.

• **Adhérents**

Toute absence non justifiée d'un adhérent à deux séances consécutives doit être signalée par l'animateur. La plus grande vigilance pour les adhérents de moins de 18 ans.

Activités des animateurs

- Le projet pédagogique, le budget de fonctionnement et d'investissement ainsi que les stages (stages organisés par nos animateurs ou par des intervenants extérieurs) doivent être proposés pour la première réunion d'animateurs. Le CA statuera et informera rapidement les animateurs des décisions prises.

-Si d'autres propositions de stages interviennent en cours d'année, elles seront étudiées au cas par cas (bureau et CA).

Tout stage d'adulte devra s'autofinancer.

Pour les stages enfants, le CA avisera au cas par cas.

ADHESION - COTISATION

Le paiement de l'adhésion et de la cotisation pour l'année s'effectuera en totalité dans la semaine des inscriptions. Le dossier complet (certificat médical obligatoire pour les ateliers de danse et de travail corporel, attestation pour l'application de tarifs spéciaux, ...) sera remis en même temps.

Aucun remboursement de cotisation ne sera effectué.

Pour les 3/5 ans, en cas d'arrêt de l'atelier, le remboursement de la cotisation pourra se faire jusqu' au 15 octobre de l'année en cours.

L'animateur vérifiera que chaque participant à l'atelier est bien inscrit sur les fiches de présences. Dans le cas contraire il ne sera pas admis au cours.

L'animateur devra régulièrement remplir la fiche de présence établie par la secrétaire de l'association et lui communiquer.

RESSOURCES

Le montant des cotisations des adhérents et la subvention municipales sont indispensables au fonctionnement de l'association.

VIE de l'ASSOCIATION

Respect de soi, des autres, de l'environnement.

Les adhérents :

- doivent respecter les horaires de leur atelier, dans le cas de leur absence prévenir l'animateur ou l'administration.
- Avoir une tenue adaptée et propre dans le respect d'autrui.

En cas d'attitudes incorrectes, de perturbations d'un atelier ou de dégradations de matériel, un membre du CA interviendra auprès de l'adhérent, des parents ou du tuteur légal.

Les animateurs et les adhérents doivent veiller au bon usage des locaux et du matériel de l'association.

L'association n'est pas responsable des enfants en dehors des heures d'ateliers. Les parents sont tenus de les amener et de venir les chercher dans les salles, en présence des animateurs.

Le bon fonctionnement de l'association repose sur la bonne volonté de tous et le respect de chacun.